



Objet : Approbation du dossier de demande de statut du Service express régional métropolitain (SERM) de Chambéry Métropole Savoie et Avant-Pays Savoyard

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 15 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze juillet à 18h30,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. AUBERT. BAVUZ. CHARPINE. CORMIER. DUPRAZ. FAUGE. BAUDRY. GIRERD. GRIMONET. GROLLIER. ILBERT. JALLAMION. LAURENT. MALLEIN. MARCHAIS. ZUCCHERO.

Absents excusés : MME MM. BALZER (Pouvoir A. FAUGE). FRANCONY (Remplacée par son suppléant JL. BAUDRY). PECH (Pouvoir O. CORMIER). TAVEL (Pouvoir C. AUBERT). VEUILLET (Pouvoir P. ZUCCHERO). WDOWIAK (Pouvoir F DUPRAZ). WROBEL (Pouvoir F. CHARPINE).

Date d'envoi de la convocation : 09/07/2026

Secrétaire de séance : Alexandre FAUGE

Le Président

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports, et notamment les articles L. 1215-6 et L. 1215-8,

Vu la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains,

Vu le courrier du ministre des transports du 4 juillet 2024 portant labellisation du projet de service express régional métropolitain de la grande aire urbaine de Chambéry, Métropole Savoie et l'Avant-Pays Savoyard,

Vu la motion du 06/09/2024 valant intégration des collectivités de l'Avant-Pays Savoyard dans la phase d'études de préfiguration du projet de SERM de Chambéry Métropole Savoie, de l'Avant-Pays Savoyard et du Grand Annecy

Vu la délibération du 16 décembre 2025 approuvant la synthèse pour décideurs valant engagement de la collectivité quant à la poursuite de la démarche SERM

Vu le courrier du ministre des transports du 19 mai 2026 félicitant la dynamique portée pour le SERM de Chambéry et invitant les exécutifs du territoire de l'Avant-Pays Savoyard à délibérer les engagements présents au dossier de demande de statut en voie d'instruction,

Rappelle les différentes phases qui ont abouti à construire le projet de SERM de Chambéry Métropole Savoie et de l'Avant-Pays Savoyard,

Explique qu'il constitue une opportunité pour renforcer, structurer et hiérarchiser une offre de mobilité multimodale au service des habitants et de l'attractivité du territoire de tout le périmètre métropolitain intégrant le territoire de l'Avant-Pays Savoyard et ses habitants,

Dit que les démarches de SERM visent en effet à accélérer les projets de mobilités du quotidien pour renforcer l'attractivité des transports décarbonés et faciliter les déplacements de porte à porte pour tous les usagers, avec un système plus performant et lisible, améliorant la connexion entre les différents réseaux,

Informe que ce dossier de statut a été abouti et déposé auprès du Ministre des Transports en avril 2026, faisant suite aux délibérations de chacune des collectivités porteuses du projet (Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard, CC Val Guiers, CC Lac d'Aiguebelette et CC de Yenne, CC Cœur de Savoie, CA Grand Chambéry CA Grand Lac, Syndicat des Mobilités de l'Ouest Savoyard, Département de la Savoie et Région Auvergne-Rhône-Alpes) ;

Précise que le dossier de statut demande à être approuvé puisque cela est un préalable à l'octroi du statut par le Ministère ;

Fait lecture en séance de la synthèse du dossier ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le dossier de demande de statut du Service express régional métropolitain (SERM) de Chambéry Métropole Savoie et Avant-Pays Savoyard ;

APPROUVE les engagements de la collectivité dans la poursuite de la démarche SERM, à savoir d'une part la validation des éléments constitutifs de l'ambition pour le territoire décrite dans le dossier de statut déposé auprès du ministre des Transports, et d'autre part la poursuite de la démarche de dialogue avec l'ensemble des territoires concernés avec l'objectif de préparer la phase d'opérationnalisation du projet ;

AUTORISE le président à signer tous les actes nécessaires à la démarche d'obtention du statut auprès du ministre des Transports.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Pascal ZUCCHERO

Secrétaire de séance,
Alexandre FAUGE

